



Police Municipale/SH/LT

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20220512-22\_1690-AR

## ARRÊTÉ N°22-1690

### ARRETE REGLEMENTANT LA TENUE VESTIMENTAIRE DANS LES LIEUX PUBLICS OU ACCUEILLANT DU PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINTES DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2022

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-28, L 2212-1, L2212-2, et L 2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00339 du 29 janvier 2018, prononçant la dénomination de SAINTES en « commune touristique »,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant que de nombreuses personnes déambulent dans les rues de la commune dans des tenues attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,

Considérant que de tels agissements sont de nature à troubler la tranquillité publique sur la voie et dans les lieux publics,

Considérant que la tranquillité publique s'en trouve altérée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les atteintes à la moralité publique, de préserver la tranquillité publique et d'assurer le respect des limites de la décence communément admises,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt des habitants et des touristes qui fréquentent la commune, qu'il soit observé une tenue décente,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Il est rigoureusement interdit à toute personne de circuler sur les voies, places de la commune ainsi que dans les autres lieux publics, torse nu et d'une façon générale, dans toute tenue qui peut être considérée comme manifestation contraire à la décence .

#### ARTICLE 2 :

Tout contrevenant sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

#### ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet du 1er juin au 30 septembre.

DATE D'AFFICHAGE : 72 MAI 2022



**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély, le Chef de la circonscription de sécurité publique de Saintes et le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **12 MAI 2022**

et de sa publication le **12 MAI 2022**

Fait à Saintes, le **12 MAI 2022**

  
Le Maire,  
Bruno DRAPRON  
